

PROCES VERBAL

DU CONSEIL GENERAL DE GRANDEVENT

Séance extraordinaire du 18.04.2024

M. Luc Thévenaz, Président, ouvre la séance à 20h.

1. Appel

15 personnes sont présentes sur 22 inscrites. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Excusées : 5 personnes. Non-excusées : 2 personnes.

Les Scrutateurs pour cette séance sont Mme. Katia Schneider et M. Michel Kasser.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
4. Assermentation des nouveaux membres
5. Préavis municipal N° 01/2024 – Adoption du plan d'affectation communal et de son règlement
6. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

M. Racchetta a une remarque concernant une observation du Syndic à propos du pâturage en zone S2. Le Président note qu'il ne s'agit cependant pas d'une imprécision du PV, mais plutôt d'un désaccord avec les propos tenus lors du dernier Conseil. Le Syndic intervient et demande que la partie du PV concernée soit relue pour s'assurer que le débat ait bien été retranscrit. Il y a un consensus que l'esprit des propos a été rapporté.

Le Président demande l'acceptation du PV. Il est accepté à la majorité, sans opposition, avec 3 abstentions.

4. Assermentation des nouveaux membres

Ont été assermentés :

- Mme Nicole Schwab
- Mme Doris Dubey
- M. Steve Dubey
- M. Ralph Feuchter
- M. Stéphane Tauxe

5. Préavis municipal N° 01/2024 – Adoption du Plan d’affectation communal et de son règlement (ci-après PACom)

Le Président présente le Préavis municipal, son historique et son contenu. Il présente par ailleurs un aide-mémoire sur l’historique de ce PACom et ses principes.

Pour rappel, pour la commune de Grandevent, le Plan Directeur Cantonal préconise une population maximale de 277 habitants en 2036, soit une augmentation de 45 habitants par rapport à la date de référence de 2020. Or, celle-ci dispose actuellement, avec les terrains potentiellement constructibles, d’une capacité de réserve de 151 habitants, soit un surdimensionnement de la zone à bâtir de $151 - 45 = 106$ personnes. Il s’agissait dès lors de procéder à un redimensionnement des zones à bâtir sur la commune, en appliquant les principes définis par le canton pour éviter tout arbitraire. Ce travail de redimensionnement, effectué par le Bureau BR, débouche sur un surdimensionnement incompressible de 27 personnes, accepté par le canton.

Face à la décision qui doit être prise ce soir, le Président demandant avant tout le respect pour tous les protagonistes, tant pour la Municipalité son énorme travail et sa rigueur, ainsi que pour les personnes touchées par la décision.

Concernant la procédure de vote, le Président rapporte les discussions qui ont eu lieu avec la Municipalité en mars dernier, afin de préparer ce conseil. Le Syndic explique avoir fait part de la manière dont doit être formulé l’ordre du jour (selon la Loi sur les communes) ainsi que sur la présentation du préavis (en bloc, sur conseil de l’avocat de la Municipalité, car il ne s’agit que d’un seul objet).

Le Président explique que si le préavis devait être voté d’un bloc, tous les opposants devraient se récuser pour l’ensemble et ne pas participer au débat. Il précise que lui-même avait déposé une opposition au PACom, mais qu’entre-temps il l’a retirée.

Le Président exprime son désaccord, en particulier concernant la récusation des opposants sur l’ensemble du PACom, qui perdraient ainsi tous leurs

droits de s'exprimer sur l'ensemble, alors même qu'ils ne s'étaient opposés que sur un seul point.

Le Président a recherché les directives du canton et demandé conseil au Préfet. Il a aussi demandé à la Commission de Gestion d'examiner en particulier la procédure de vote du préavis, en toute indépendance. Il invite le Rapporteur de la Commission à faire la lecture de leur rapport.

M. Philippe Schwab, Rapporteur de la Commission de Gestion, nous lit le rapport.

Afin de préserver l'intérêt commun et d'éviter une procédure longue et aux résultats hasardeux, l'avis de la Commission est d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité, ouvrant ainsi les voies de recours auprès des instances juridiques et permettant aux prétérités de déposer une demande de dédommagement pour expropriation. Concernant la procédure de vote, la Commission estime que les opposants disposent d'un intérêt prédominant dans le cas où ils feraient cause commune et qu'ils devraient dès lors se récuser pour l'ensemble du préavis. La Commission indique cependant que dans le cadre du Conseil général, les récusés conservent leur droit de parole et peuvent défendre leur position.

Le Président indique avoir entre-temps obtenu du Préfet des informations complémentaires sur le sujet. Celui-ci estime que la récusation des opposants perd son sens, notamment car le réaménagement du PACom touche tous les citoyens, y compris les membres du Conseil général (ce qui pourrait mener à la récusation de l'ensemble du Conseil). Le Canton recommande explicitement aucune récusation pour l'acceptation du PACom, opposants y compris.

Dans un souci d'équilibre, le Préfet a par ailleurs également fourni l'avis externe d'un conseiller en droit public, celui-ci estimant que non seulement les opposants doivent se récuser, mais également toute personne dont la parcelle est modifiée par le plan d'aménagement.

Selon le Préfet, la procédure de vote proposée par la Municipalité (préavis voté d'un bloc, récusation de l'ensemble des opposants) et celle proposée par le Président (préavis voté point par point) sont légales et applicables dans le cas de la Commune.

Ces informations du Préfet ont été communiquées au Président après que la Commission de Gestion a établi son rapport.

Le Président ouvre le débat sur la procédure de vote à appliquer.

- M. Jean-Daniel Noir relève la manière quelque peu autoritaire de l'idée que tous les opposants doivent se récuser. Il est interpellé par cette manière d'éliminer du vote tous ceux qui pourraient être contre.
- Mme Sabine Feuchter ne comprendrait pas cette démarche non plus.

- Mme Elisabeth Piovan souligne le travail remarquable de la Commission de Gestion et souhaite rappeler l'avis de celle-ci concernant la procédure de vote qui lui semble adéquate.
- Le Président précise sa position et indique qu'il serait favorable à cette procédure de vote indiquée par la Commission de Gestion, à la condition que les opposants ne doivent pas se récuser sur l'entier.
- M. le Syndic lit l'article 40j de la *Loi sur les communes* qui stipule que les membres du Conseil général ne peuvent prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'ils ont un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Ils doivent dès lors se récuser spontanément ou être recusés.
- Le Président indique que cette partie-là est particulièrement discutée, notamment par le Conseil d'Etat.
- M. le Syndic rappelle qu'il s'agit de la *Loi sur les communes* et qu'elle devrait dès lors faire foi.
- M. Noir demande combien de membres du Conseil sont touchés de quelque manière que ce soit par les modifications du PACom dans l'hypothèse d'une application stricte de la Loi et dès lors combien de membres neutres resterait-il.
- Selon le Syndic, sur les 240 habitants en âge de voter de la Commune, il y a 12 oppositions.
- La demande de M. Noir portait plutôt sur les personnes présentes ce soir. Selon lui, c'est théoriquement ce qui devrait s'appliquer.
- Le Président redonne les exemples tirés de l'aide-mémoire fourni par le Conseil d'Etat. La récusation devrait être utilisée de manière parcimonieuse. Dans ce sens, il rappelle également le serment du début de la séance.
- M. Ralph Feuchter s'oppose à la récusation totale des opposants et indique qu'il vaut la peine de procéder point par point.
- Le Président rappelle les points indiqués par le Préfet et appuie sur le fait que les services cantonaux jugent que la récusation doit être utilisée avec prudence dans le cas du PACom. Dans l'Aide-mémoire fourni par le canton, il est par ailleurs inscrit qu'il n'est pas normal qu'un Conseiller Général ne puisse s'exprimer sur l'ensemble du PACom parce qu'il a fait opposition.
- Mme Nicole Schwab note dès lors que cette procédure est spécifique au PACom et qu'elle ne s'applique pas dans les autres situations.
- Selon le Président, les deux options existantes (selon le Préfet) sont le vote point-par-point ou le vote en bloc sans récusation.

Le Rapporteur de la Commission de Gestion redonne les points suivants du rapport :

- Tant que le PACom n'est pas accepté par le Conseil, un certain nombre de projets restent bloqués, il y a un risque de ne pas pouvoir toucher les subventions et les opposants ne peuvent pas recourir devant les tribunaux.
- Une acceptation du PACom permettrait à l'inverse d'ouvrir les voies juridiques, y compris dans le cas du dédommagement d'une expropriation potentielle.
- M. Kasser demande à M. Varidel où en sont les processus de PACom des différents villages et si une expérience peut être tirée des communes où le vote a déjà eu lieu.

Réponse de M. Varidel : La Commune se trouve au milieu des différents processus. Dans certains cas, les plans ont été refusés ce qui mène au recommencement du processus. Dans d'autres cas, certains points ont été refusés, bloquant le dossier, la Municipalité devant dès lors refaire une proposition auprès du Canton. Dans d'autres cas encore, le Canton émet à nouveau un avis négatif à la proposition de la Municipalité, celle-ci mettant à l'enquête un plan qui ne pourra être approuvé par le Canton.

- Le Syndic expose la situation hypothétique d'une prolongation de la votation du PACom, indiquant que la Municipalité doit dans ce cas prendre en compte les deux règlements et appliquer le plus restrictif. Cela mènerait à des situations de blocage jusqu'à ce qu'un nouveau plan soit adopté. A l'inverse, adopter le PACom permettrait d'ouvrir les voies de droit pour les personnes lésées et ainsi d'avancer sur le dossier.
- Mme Feuchter comprend la nécessité de faire avancer le dossier et la possibilité pour les opposants de mener leur cause à la justice dès le préavis accepté. Par contre, elle pense qu'en cas de préavis négatif sur les oppositions de la part du conseil, les opposants n'auront aucune chance au tribunal.
- M. le Municipal Piovan rappelle que ces démarches bloquent toute construction ou transformation dans le village.
- Le Syndic indique à Mme Feuchter que tant que le plan n'est pas accepté par le Conseil, aucun recours n'est possible. Il y a par ailleurs de fortes chances que le canton décide du PACom pour la Commune.
- M. Stéphane Tauxe ne comprend pas pourquoi on ne suit pas la recommandation de la commission, ouvrant ainsi le droit de recours des opposants.

- Le Président rappelle les trois options pour la procédure de vote : vote en bloc avec récusation de l'ensemble des membres touchés par une modification de leur parcelle, vote point-par-point ou vote en bloc sans récusation.
- M. Schwab estime que le travail des experts concernant les parcelles a été fait et qu'il ne s'agit pas pour le Conseil général de discuter de chaque cas de manière individuelle, risquant une trop grande subjectivité.
- M. Noir a l'impression qu'à la place de travailler dans l'intérêt de la population de la Commune, celle-ci a plutôt suivi les décisions du Canton. Il trouve que les désaccords de la Commune face aux obligations du Canton devraient transpar tre. Il serait alors plus facile pour les opposants faisant recours de plaider leur cause en justice.
- Le Syndic explique que les oppositions ont été prises au s rieux par la Municipalit  et transmises au canton. Il indique que 85% de celles-ci ont obtenu une r ponse favorable. Les autres ont été cit es dans le rapport de la Commission de Gestion, il s'agit de constructions illicites et de cas selon lui d sesp r s dans des zones interm diaires ou isol es en bordure de zone agricole. Il rappelle  galement que l'ensemble des communes environnantes sont concern es par les m mes probl matiques et difficult s et qu'il s'agit ici de respecter le cadre de la Loi sur l'Am nagement du Territoire.

Le Pr sident propose une votation en 2 temps, d'abord en bloc ou non, puis la question de la r cusation dans un deuxi me temps.

Le Conseil passe au vote sur la votation en bloc du PACom (proposition de la Municipalit ) ou point-par-point :

Proposition de la Municipalit  : 17

Point-par-point : 0

Abstention : 1

Le Conseil votera donc sur le PACom en bloc.

Le Conseil passe au vote sur la question de la r cusation des membres touch s par le PACom :

Pour une r cusation de l'ensemble des opposants : 0

Pas de r cusation : 17

Abstention : 2

Le Conseil votera donc sur le PACom en bloc et sans r cusation.

M. Tauxe d ploire la conduite des d bats, indiquant que le Pr sident n'a pas   prendre position et   exprimer son opinion, le r le du Pr sident devant se

limiter à conduire le débat et le vote. Il constate que le Président parle plus que la Municipalité et qu'il ne comprend pas, estimant que cela amène de la confusion dans la discussion.

Le Président indique, pour la bonne tenue des débats, qu'il a « prémâché » le travail des membres du conseil.

M. Tauxe estime qu'il n'a pas à le faire.

Le Président rappelle les informations communiquées par le Préfet, à savoir que si une opposition n'est pas levée, les plans d'affectation ne sont plus à jour. Comme le PACom est voté en bloc, la question ne se pose pas.

Le Président ouvre le débat sur le PACom. Il rappelle que les opposants ont déjà pu faire entendre leurs arguments.

- Mme Feuchter nous lit son avis. Selon elle, des erreurs ont été commises lors de la planification des plans. Le bureau chargé des plans s'est, selon elle, appuyé sur des images satellites obsolètes qui ne reflètent pas la réalité de l'utilisation des terrains. Elle estime en outre qu'il aurait été souhaitable que les personnes concernées soient contactées pour des discussions et non que leur seul choix soit de faire opposition. Elle estime de plus qu'une opposition similaire à la sienne a été acceptée et invoque le principe d'équité, indiquant que la décision concernant leur parcelle devrait être reconsidérée. Elle souligne aussi l'importance de prendre contact avec les propriétaires dans un souci de préserver l'intérêt de la population communale et estime que la Municipalité n'a pas agi en ce sens lors de l'élaboration du PACom. Elle plaide donc pour le rejet du PACom.
- M. le Municipal Piovan rappelle que le terrain des Feuchter se trouve en zone de sources S2 et qu'il est dès lors impossible d'avoir des zones de verdure à cet endroit-là selon la loi. De plus le terrain est proche de zones agricoles, menant ainsi le Canton à le dézoner en appliquant un des principes présentés auparavant. Il rejette les reproches sur le travail de la Municipalité.
- Le Syndic indique qu'il s'agit de défendre l'intérêt de la Commune. 50% de l'eau communale provient de sources. Or, les Feuchter ont acquis un terrain postérieurement à leur désignation comme zone S2, qui appartenait à un agriculteur et qui était déjà soumis à des restrictions de zone S2, beaucoup plus fortes qu'en zone agricole. Il indique de plus que la Municipalité a demandé au Canton s'il était possible d'intégrer une zone verdure en zone S2, le Canton a répondu que cela n'est pas possible. Il estime enfin que c'est dans l'intérêt communal de dézoner des zones S, permettant ainsi d'atteindre le contingent demandé par le Canton et de préserver les sources d'eau communales.

- M. Feuchter précise qu'il n'est pas question de faire des places de parc sur son terrain, et que la municipalité aurait toujours son mot à dire sur les projets concernant cette parcelle. De plus il revient sur le fait que, dans la commune il y a une autre parcelle S2 (pour une source qui ne dessert pas Grandevent) qui ne subit pas les mêmes restrictions. Il souligne que le Canton cherche à travailler avec les communes et pense que si la Commune arrive avec un bon projet et de bons arguments, il est probable que le Canton puisse faire preuve de souplesse et suivre.
- M. Varidel justifie et explique l'utilisation par le bureau d'images aériennes de 2015 pour la Commune, qui a essentiellement servi en fin de compte à délimiter le territoire urbanisé.
- M. Feuchter précise que lorsqu'il a demandé sur quelle base la décision a été prise, il a eu confirmation que c'était sur la photo de 2015. Depuis, il a planté des arbres. Il indique aussi qu'il souhaite que les décisions soient alignées pour tous de la même manière et estime que cela n'a pas été le cas.
- M. le Syndic argumente que les cas sont complètement différents, le terrain des Feuchter étant vierge de construction et classé en zone S2 lors de leur acquisition, alors que l'autre cas est une habitation existante depuis plusieurs siècles et donc bien antérieure à la mise en zone S.
- Mme Karin Schwarz, pour tenter de clarifier la question, commente que le problème est lié au statut de la parcelle en zone S2, préexistant bien avant la mise en chantier du PACom, et donc n'est pas lié à l'existence du PACom et que les plantations sur la parcelle en question n'avaient pas lieu d'être.
- M. Feuchter précise qu'il ne discute pas des potagers, mais de la plantation d'arbres fruitiers.
- M. le Syndic précise qu'un verger haute tiges est parfaitement compatible avec une parcelle en zone agricole. Il précise, suite à une intervention de Mme Feuchter, qu'il n'est pas requis d'être agriculteur pour la plantation d'un verger haute tiges sur une parcelle en zone agricole.
- M. le Président confirme que les règlements acceptent la plantation d'un verger haute tiges sur une parcelle en zone agricole.
- Mme Feuchter réplique que, sa parcelle étant aménagée, elle doit être affectée en zone de verdure et non en zone agricole. Elle mentionne le cas d'une autre parcelle en zone S2 qui, elle, a été affectée en zone de verdure. Elle estime qu'il y a injustice par différence de traitement.
- M. le Syndic dément et répond qu'il s'agit de la zone S2 de Novalles et une procédure de légalisation est en cours. La situation est problématique pour la parcelle en question, car il y a des maisons préexistantes avant la mise en zone S, mais il assure Mme Feuchter que le cas ne bénéficie pas de faveur, par rapport à sa situation. Il y a des règlements communaux et cantonaux qui empêchent de faire du jardinage en zone S2. L'hydrogéologue cantonal M. Affolter est

passé récemment pour traiter ce cas et est passé sur les parcelles du haut par la même occasion.

- M. le Président souligne à M. et Mme Feuchter qu'ils ont été bien entendus et compris, et qu'il leur est recommandé de passer par la voie juridique avec une base solide s'ils estiment lésés.
- M. le Municipal Piovan insiste que l'eau, c'est de l'or et la moitié de l'eau que nous consommons à Grandevent provient de nos sources.
- M. et Mme Feuchter répliquent que ce n'est pas là le point de leur opposition.
- M. le Syndic insiste de comparer ce qui est comparable, en précisant que ce terrain était vierge, en zone S2 depuis les années 1990, que M. et Mme Feuchter savaient au moment de l'acquisition de ce terrain qu'il était en zone S2. C'était donc un terrain vierge, légalisé en zone S2, sans aucune construction dessus. Sur l'autre parcelle en question, en bas, il y a une énorme ferme mitoyenne, existant sur ce terrain bien avant sa légalisation en zone S (années 1700-1800), c'est donc un cas entièrement différent. De plus, ce sont des zones de source décidées par une autre Commune, avec un réaménagement du dispositif de protection à mettre en place. Rien de comparable avec un terrain vierge situé dans la zone de sources de notre Commune que l'on se doit de protéger, sans aucune construction dessus et que M. et Mme Feuchter ont acquis en toute connaissance de cause du statut de protection S2, en sachant qu'ils ne pourraient rien y faire et M. le Syndic a un peu de peine à saisir pourquoi aujourd'hui ils désirent y faire ceci ou cela.
- M. Feuchter réplique qu'il est propriétaire aujourd'hui et ce qui était avant est une autre chose. Le moment quand il est devenu propriétaire n'a pas d'importance et qu'on est dans les 2 cas en zone S2.
- M. Philippe Schwab demande s'il est vrai qu'on ne peut plus rien faire sur un terrain passé en zone agricole si on n'est pas agriculteur, par exemple il cite le cas d'une simple fauche où il devrait appeler l'agriculteur du coin.
- M. le Syndic cite le contre-exemple de son père, directeur chez Leclanché et non agriculteur, qui a acquis le domaine agricole familial de Grandevent. Il a cueilli des pommes et exploité un verger pendant de nombreuses années. Il ne faut pas donner foi à certains mythes, la zone agricole est destinée à l'agriculture, les textes indiquent ce qu'on peut y faire dedans et il y a des non-agriculteurs qui possèdent des terrains en zone agricole. Il cite encore qu'il a travaillé sur un domaine de Novartis à St Aubin, une SA qui possédait là-bas 100 ha de terres agricoles. Il existe des cas où des non-agriculteurs possèdent des terrains en zone agricole et y cueillent des pommes, et c'est légal. Il y a juste les utilisations horticoles qui sont interdites en zone S2, mais c'est autre chose que de l'agriculture.

Les deux camps ne s'accordant pas sur l'interprétation des décisions qui ont été prises, le Président décide de clore la discussion sur ce point, tout en soulignant qu'il existait encore des voies de recours pour faire valoir ses arguments.

Aucune autre question n'est posée, il est temps de passer au vote.

Le Président demande à l'assemblée d'avoir en tête le bien commun et précise à nouveau que les pouvoirs judiciaire et politique sont séparés et donc que les recours par la voie des tribunaux sont possibles en toute indépendance.

Le Président demande à l'assemblée de passer au vote en relisant la conclusion du préavis ainsi formulée :

- Vu le préavis no 01/2024 de la Municipalité
- Après avoir ouï le rapport de la Commission de Gestion
- Considérant que l'objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Le Conseil général de Grandevent décide d'accepter l'adoption du Plan d'affectation communal et de son règlement tel que présenté soit :

- Le Plan d'affectation communal en deux documents ;
- Le règlement communal ;
- La constatation de la nature forestière ;
- L'affectation au domaine public de la parcelle 217 ;
- Les propositions de réponse aux oppositions formulées par la Municipalité, et de Lever les oppositions maintenues.

A main levée, le préavis N° 01/2024 – Adoption du plan d'affectation communal et de son règlement, est accepté à la majorité. 15 votes pour, 2 abstentions et 2 votes contre.

Le Président remercie la Municipalité et le bureau d'ingénieur pour le travail effectué.

Le Syndic remercie également l'assemblée et souligne la difficulté d'un tel travail, avec des situations qui peuvent être compliquées sur le plan individuel, et la perception de ce qui est juste est souvent très personnelle, mais ils sont tenus d'appliquer les lois. Il rappelle qu'à titre individuel une large surface lui appartenant a passé de zone intermédiaire à zone agricole. Il remercie pour la confiance du Conseil et la bonne qualité du débat, et pour les bonnes décisions qui ont été prises.

Le Président et le Vice-Syndic Piovan tiennent aussi à se joindre aux remerciements.

6. Divers

M. Rchetta souhaite que le panneau de la place de rebroussement au sommet du Chemin du Champ de la Côte qui a été volé soit remplacé par la Municipalité.

Mme la Secrétaire Karin Schwarz rappelle qu'elle souhaite quitter son poste et fait savoir que la place est ouverte, également à des personnes vivant en dehors de la commune.

Le prochain Conseil général aura lieu le 28 juin 2024.

La séance est levée à 22h00 par des remerciements du Président à la Municipalité, ainsi qu'aux Membres présents et à la Commission de Gestion pour son excellent travail et nous invite à participer à la verrée !

Au nom du Conseil Général



Le Président
Luc Thévenaz



La Secrétaire
Karin Schwarz